

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 11 juillet, à 18H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Évêque.

Présents: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET (jusqu'au point n° 4 inclus), PAQUIER, CHAUVEAU, Mrs COSNUAU, LAIR, LIVET, GEORGES, GRAFFIN, FERRE, LEPETIT, HUREAU, TAUPIN.

Absents excusés: Mmes MESNEL, JEUSSET (à partir du point n° 5), MORGANT (procuration à M LEPETIT), GUILLOT, Ms FOURMY (procuration à Mme PREZELIN), CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, CHAUVEAU (procuration à M FERRE), LUBIAS, ROUANET (procuration à Mme DESNOT),

Secrétaire: M. COSNUAU.

1) Bilan d'activité de la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle

2) Personnel : signature d'un contrat d'apprentissage

3) Attribution d'un fonds de concours

4) Compétences communautaires :

a – Modification des statuts de la Communauté de communes

b – Définition des actions d'intérêt communautaire

Ajout à l'ordre du jour avec accord unanime des présents :

5) Ecole de musique – construction d'un bâtiment à Parigné l'Évêque : Avenant N°2 au lot N°1

6) Informations

1) Bilan d'activité de la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle

Depuis la création du service Emploi-formation communautaire en septembre 2012, la communauté de communes adhère à la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle qui apporte un accompagnement spécifique aux jeunes de 16 à 25 ans.

Mme RENAUT remercie de leur présence, messieurs GOMME et GUADAGNIN, respectivement Directeur et Directeur adjoint de la structure, venus présenter au conseil le bilan de l'année 2016 et les projets de l'établissement.

M. GOMME rappelle que la mission locale accompagne globalement les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés, dans la construction et la réalisation de leur projet socioprofessionnel, aussi bien en matière de recherche de formation et d'emploi qu'en matière de santé, transport, logement et d'accès aux droits.

Constituée en groupement d'intérêt public, son budget annuel avoisine les 3 millions d'euros principalement financés par l'Etat et la Région des Pays de la Loire. Les

autres collectivités locales, plus particulièrement le Département, y contribuent à hauteur de 350 000 €.

En 2016, la Mission Locale de l'Agglomération Mancelle qui couvre 68 communes a accompagné 5 651 jeunes dont un tiers ont une qualification inférieure ou égale au niveau 5 (CAP). A la suite de cet accompagnement, 938 sont entrés en formation et 2 824 ont accédé à un emploi.

Deux conseillères interviennent sur le territoire du Sud Est Manceau au sein de l'espace emploi communautaire et ont accompagné 124 jeunes en 2016. Leur nombre est de 73 pour les 6 premiers mois de l'année 2017.

L'assemblée prend acte de ces informations.

2) Personnel : signature d'un contrat d'apprentissage.

La communauté de communes a formé avec succès un élève au C.A.P Aménagements Paysagers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci se termine le 31 aout prochain.

Mme la Présidente propose au conseil de recruter un nouvel apprenti à compter du 1^{er} septembre et pour une période de 2 ans.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date du 6 juillet 2017,

- **APPROUVE** la signature d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans dans le cadre de la préparation d'un diplôme de CAP Aménagements Paysagers,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ce contrat d'apprentissage et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3) Attribution d'un fonds de concours

Dans le cadre du soutien aux projets d'investissements municipaux, la commune de Changé sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'une salle de tennis de table inscrite au schéma de développement des équipements culturels et sportifs (Cf. délibération du 16.12.2013).

Le cout définitif de l'opération s'élève à 611 015.87 € HT. La demande de la commune s'élève à 176 179.75 €, cette même somme lui restant à charge.

Il est précisé qu'en raison d'un cout de réalisation inférieur au cout prévisionnel du projet, le montant de subventions attendu (258 656.36 €) n'est qu'une estimation. Le montant du fonds de concours pourra être ajusté en septembre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le fonds de concours sollicité a pour objet le financement d'une opération d'équipement ;

Considérant que le montant en question n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ;

- **DECIDE** d'octroyer à la Commune de Changé un fonds de concours de 176 179.75 € pour la construction d'une salle de tennis de table.

**Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
(19 voix pour, une contre, 3 abstentions)**

4) Compétences communautaires :

a- modification des statuts de la communauté de communes

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil communautaire a proposé le transfert d'une nouvelle compétence en matière de protection de l'environnement, et profité de l'occasion pour réécrire les statuts de la communauté suite aux modifications apportées au code général des collectivités territoriales par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Des oublis ayant cependant été constatés, la Présidente invite l'assemblée à compléter la délibération précitée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,

- **DECIDE** d'ajouter au paragraphe 3 de l'article 2 des statuts relatif aux compétences facultatives, une compétence facultative ainsi dénommée :

3.9/ ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Création et gestion d'un service « emploi-formation professionnelle » : accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation.
- Mise en place d'actions et d'animations en faveur de l'orientation professionnelle et de l'emploi ; partenariat avec les acteurs institutionnels de l'économie, l'emploi et la formation professionnelle.
- Participation à la Mission Locale de l'agglomération manceau (ou tout autre structure s'y substituant).

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

b- définition des actions d'intérêt communautaire

Faisant suite à sa décision de modifier les statuts de l'établissement, le conseil communautaire a, par délibération du 27 juin 2017, redéfini les actions d'intérêt communautaire relevant des compétences obligatoires et optionnelles.

Des oublis ayant cependant été constatés, la Présidente invite l'assemblée à compléter la délibération précitée.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales et notamment son paragraphe IV,

Vu l'arrêté préfectoral DIRCOL du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 portant définition des actions d'intérêt communautaire,

Considérant que la majorité des 2/3 des membres du conseil est fixée à 21 voix,

- **DECIDE** d'ajouter à la liste des actions d'intérêt communautaire arrêtée le 27 juin dernier, les actions suivantes :

2.1/ Environnement

• Soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé ; dans ce cadre, participation aux actions contribuant :

- A une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,
- A la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées.

2.4/ Equipements culturels d'intérêt communautaire

➤ Les bâtiments accueillant les écoles de musique sur les communes de Changé, Parigné L'Évêque et Saint Mars d'Outille, ainsi que tout équipement nouveau spécifique à l'enseignement musical.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix)

5) Ecole de musique – construction d'un bâtiment à Parigné l'Évêque : Avenant N°2 au lot N°1

Point ajouté à l'ordre du jour après accord unanime des membres de l'assemblée

Par délibération en date du 28 mars 2017, l'assemblée a attribué le lot N°1 - VRD pour la construction d'une école de musique à l'entreprise Colas Centre ouest SAS, agence de Champagné.

Le montant initial du marché s'élève à 48 124.06€ HT soit 57 748,87€ TTC.

Lors de l'implantation du chantier pour la réalisation de la plateforme par l'entreprise Colas, des réseaux eaux pluviales et eaux usées qui ne figuraient pas à cet endroit sur les plans, se sont révélés être dans l'emprise des travaux. Il est donc nécessaire de les décaler vers le bas de la parcelle afin qu'ils ne restent pas sous le bâtiment.

Le cout des travaux supplémentaires s'élève à 7 823.82€ HT soit 9 388.58€ TTC.

Mme la Présidente propose de valider cette proposition afin de poursuivre les travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que du fait du caractère erroné des plans, la présence de réseaux ne pouvait être découverte avant le début des travaux,

- **DECIDE** de confier à l'entreprise Colas les travaux supplémentaires de dévoiement des réseaux pour un montant de 7 823.82 € HT.

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au marché correspondant, ayant pour effet de porter le montant total des travaux du lot N°1 à la somme de **55 947.88€ HT soit 67 137.45€ HT**.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention)**

6) Informations

Mme RENAUT rappelle que depuis l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique en décembre 2001, la communauté de communes bénéficiait d'une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement. Celle-ci s'est élevée à 177 693 € en 2016.

Cette éligibilité est conditionnée à l'exercice d'un certain nombre de compétences dont le nombre a augmenté suite à l'élargissement progressif des compétences obligatoires des communautés résultant des lois MATAM et NOTRe. Au 1^{er} janvier prochain, il sera nécessaire d'exercer 9 compétences parmi celles listées à l'article L.5214-23-1 du CGCT, pour continuer à bénéficier de cette bonification.

La préfecture a fait connaître que le bloc « aménagement de l'espace » ne pouvait être pris en compte dans les compétences exercées du fait du refus du transfert des plans locaux d'urbanisme par les communes.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » dont le transfert a été proposé par le conseil lors de sa réunion du 27 juin ne figure pas parmi les compétences éligibles.

Il manque à ce jour à la communauté 2 compétences pour maintenir son éligibilité en 2018.

Levée de séance à 20 h

La Présidente

Martine RENAUT